

# Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC



**CRUELS.  
INHUMAINS.  
TOUJOURS  
DÉGRADANTS.**

amnesty  
International

**NON À LA TORTURE  
ET AUX MAUVAIS TRAITEMENTS  
DANS LA « GUERRE CONTRE LE TERRORISME »**

## ***TORTURE ET DÉTENTION SECRÈTE***

### ***Le témoignage de « disparus » dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »***

**Circulaire d'action n° 3 – Autorités yéménites**

Index AI : MDE 31/011/2005

•  
ÉFAI  
•

## **TORTURE ET DÉTENTION SECRÈTE**

### **Le témoignage de « disparus » dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »**

#### **Circulaire d'action n° 3 – Autorités yéménites**

#### **DÉTENTION DE DURÉE INDÉTERMINÉE SANS RECOURS À LA JUSTICE**

*« Je pensais qu'au Yémen, ils nous ouvriraient leur cœur, mais au contraire ils ont ouvert la prison. Je pensais qu'ils comprendraient toute la souffrance que j'ai endurée. »*

Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, prisonnier à Aden,  
20 juin 2005

Lors d'un entretien avec des représentants d'Amnesty International dans leur prison d'Aden, au Yémen, **Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah** et **Salah Nasser Salim Ali**, deux ressortissants yéménites, ont raconté comment ils ont été détenus sous terre, dans un lieu inconnu, sans contact avec le monde extérieur, par les autorités étasuniennes pendant plus d'un an et demi. Ils avaient « disparu ». Auparavant, les deux hommes avaient été torturés pendant quatre jours par des agents jordaniens, puis détenus et interrogés dans des lieux tenus secrets par des gardiens dont ils disent qu'ils étaient étasuniens. Ils ont été tous les deux libérés en mars 2005 et sont retournés au Yémen, où ils sont toujours maintenus en détention sans inculpation ni procès, probablement à la demande des autorités étasuniennes.

**Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi** a été libéré du centre de détention étasuniens de Guantánamo Bay, à Cuba, en avril 2004. Plus d'un an après, il est toujours détenu au Yémen sans inculpation ni procès, manifestement à la demande des autorités étasuniennes. Avant d'être transféré à Guantánamo il a été retenu prisonnier à Kaboul et à la base aérienne de Bagram, en Afghanistan, où il avait été victime de violences et menacé de mort. Détenu pendant plus de deux ans à Guantánamo, il n'a jamais été inculpé ni présenté devant un juge.

Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, Salah Nasser Salim Ali et Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi font partie des centaines de personnes victimes d'une guerre illimitée dans le temps et dans l'espace qui se déroule au Yémen et ailleurs dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis. Des personnes ont été et demeurent détenues au secret, dans des circonstances où elles sont exposées à un risque sérieux d'être victimes de torture ou de mauvais traitements.

- ↪ **Pour obtenir de plus amples informations sur ces cas, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *États-Unis/Jordanie/Yémen Torture et détention secrète : Témoignage de « disparus » dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »*, index AI : AMR 51/108/2005, <http://web.amnestv.org/library/index/fraamr511082005>**
- ↪ **Pour de plus amples informations sur la campagne, et pour consulter les appels, connectez-vous sur <http://web.amnesty.org/pages/stoptorture-index-fra>**
- ↪ **Pour plus de détails sur d'autres cas au Yémen, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Golfe et péninsule arabique : Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »* (index AI : MDE 04/002/2004) du 22 juin 2004, disponible sur <http://web.amnesty.org/library/index/framde040022004> et *Yémen : L'autorité de la loi est reléguée au second plan au nom de la sécurité*, (index AI : MDE 31/006/2003) du 24 septembre 2003, disponible sur <http://web.amnesty.org/library/index/framde310062003?open&of=fra-yem>**
- ↪ **Pour entreprendre une action, lisez la suite...**

### **Appelez les autorités yéménites à :**

**METTRE UN TERME aux détentions au secret, aux détentions secrètes et aux « disparitions » :**

- faire cesser les détentions au secret, les détentions dans des lieux inconnus et les « disparitions », toutes ces pratiques constituant en elles-mêmes des atteintes aux droits humains et offrant des circonstances où la torture peut être pratiquée sans retenue ;
- autoriser tous les détenus à consulter un avocat, à entrer en contact avec leur famille et à être présentés devant un juge, et leur permettre d'être présentés sans délai à une autorité judiciaire afin qu'ils aient les moyens de contester la légalité de leur détention ;

- empêcher l'utilisation de toute déclaration obtenue sous la torture ou à la suite de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Veiller à ce qu'aucune déclaration obtenue par la force à la suite d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements, notamment la détention prolongée et illimitée sans jugement, ni aucune autre information ou élément obtenu, directement ou indirectement, à la suite d'actes de torture ou de mauvais traitements, ne puisse être retenu à titre de preuve, hormis contre l'auteur de ces violations des droits humains.

**ENQUÊTER sur toutes les allégations de torture et autres formes de mauvais traitements :**

- enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements

**POURSUIVRE toute personne reconnue responsable d'atteintes aux droits humains**

- veiller à ce que toute personne contre laquelle il existe des preuves qu'elle a commis, ordonné ou autorisé des actes de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants soient traduite en justice ;
- faire en sorte que toute personne soupçonnée d'atteintes aux droits humains soit traduite en justice selon une procédure équitable ;
- faire savoir clairement à tous les agents chargés de la surveillance ou de l'interrogatoire des détenus que la torture et autres mauvais traitements sont catégoriquement prohibés et qu'ils ne seront pas tolérés.

**INDEMNISER les victimes de torture et de mauvais traitements :**

veiller à ce que toutes les victimes de torture se voient accorder une réparation pleine et entière pour les sévices subis qui comprennent la restitution, l'indemnisation et la réadaptation, ainsi que les moyens de l'obtenir.

**LIBÉRATION OU PROCÈS ÉQUITABLE**

- priez les autorités yéménites de remettre immédiatement en liberté Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, Salah Nasser Salim Ali et Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi à moins qu'ils ne soient inculpés d'infractions internationalement reconnues et jugés dans un délai raisonnable et selon une procédure conforme aux normes internationales.

***Veillez faire part de ces préoccupations aux autorités suivantes :***

Président de la République  
du Yémen  
His Excellency General 'Ali  
'Abdullah Saleh  
President of the Republic of Yemen  
Sana'a  
République du Yémen  
Fax : +967 127 4147

Ministre de l'Intérieur  
Rashid Muhammad al-'Alimi  
Minister of the Interior  
Ministry of Interior  
Sana'a  
République du Yémen  
Fax : +967 133 2511

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : CRUEL. INHUMAN. DEGRADES US ALL. STOP TORTURE AND ILL-TREATMENT IN THE 'WAR ON TERROR' – ACTION SHEET 3: Yemeni authorities*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – août 2005.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

---